

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse pêche et faune sauvage

Affaire suivie par : CPFS/CP-DH

Annecy, le 4 août 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2015-0296 PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DES FONTAINES

VU les articles L.422-1 et L.422-2, L.422-10, L.422-24, R.422-54 et 57, R.422-69 à 78 du code de l'environnement

VU l'arrêté n° 2015050-004 du 19 février 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté n° 2015085-0006 du 26 mars 2015 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée par les présidents des associations communales de chasse agréées (ACCA) de Fillinges et de Saint-André-de-Boège ;

VU le compte rendu de l'assemblée générale constitutive de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA) des Fontaines du 23 décembre 2013;

VU la publication au journal officiel de la république française du 26 juillet 2014 de déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois de création de l'association intercommunale de chasse agréée des Fontaines n° W743002032 ;

VU l'arrêté préfectoral DDA-A2 n° 375 du 20 février 1968 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de Saint-André-de-Boège ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : l'AICA des Fontaines constituée entre les ACCA de Fillinges et de Saint-André-de-Boège, est agréée.

Article 2 : le siège social de l'AICA des Fontaines est situé à la mairie 858 route du chef-lieu 74250 Fillinges.

Article 3 : les terrains, désignés en annexe 1, faisant partie du territoire de l'ACCA de Saint-André-de-Boège et dont les références cadastrales sont les suivantes, sont mis à disposition de l'AICA des Fontaines ;

section cadastrale A parcelles numéro : 7, 9 à 15, 72, 1205 à 1220, 1225, 1226, 1342, 1343, 1345 à 1349, 1351, 1352, 1356 à 1366, 1368 à 1370, 1383, 1387, 1390 à 1397, 1399 à 1401, 1403 à 1413, 1417 à 1433, 1442 à 1445, 1607, 1875, 1917, 1918, 1924 à 1930, 2004, 2005, 2487 à 2489, 2628 à 2631, 3149, 3151, 3157, 3158, 3160.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché dans la commune aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire.

Article 4 : la présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter du jour de sa publication.

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 : MM.le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes de Fillinges et de Saint-André-de-Boège, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise aux président de la fédération départementale des chasseurs, des ACCA de Fillinges et de Saint-André-de-Boège et de l'AICA des Fontaines.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage,



Daniel HANSCOTTE

